

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Cognac
Commune : VAL DES VIGNES

Séance du vendredi 04 septembre 2026

Délibération N° DE2026081

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	16	19
Date de la convocation : 31/08/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre septembre deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes de Péreuil), sous la présidence de DECELLE Guy.

Présents : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Viviane, BEULZ Loïc, PAJOT Antoine, MARTY Didier, COUSSEAU Stéphanie, LOUILLAU Sandrine, MONNET Géraldine, HENDRYCKS Cathy, GEISSBERGER Sandrine, PIVETEAU-FENETEAU Adrien, LASSAGNE Mathias, MANDIN Lucie
Représentés : BLOCH Thierry représenté par DECELLE Guy, NEBOUT Franck représenté par MARTY Didier, SLAWY Marion représentée par MANDIN Lucie
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, BOULLAULT Angèle est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : PROPOSITION BOURSE INTERCOMMUNALE POUR ETUDIANT EN MEDECINE

Rapporteur : **Guy DECELLE, Maire**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune de Coteaux-du-Blanzacais met en place une bourse communale d'aide en faveur d'étudiants en médecine en contrepartie de leur installation dans le cadre d'une activité de médecine générale libérale sur la commune de Coteaux-du-Blanzacais dans les six mois suivant l'obtention de leur diplôme.

Il rappelle que la délibération D20260605 de Coteaux-du-Blanzacais relative à la mise en place de cette bourse ainsi que la convention relatant les conditions de son attribution à été transmis à chaque membre de l'assemblée afin qu'il en prenne connaissance.

Il ajoute que la commune de Coteaux-du-Blanzacais, qui a fixé le montant de la bourse d'aide à 10 000€/étudiant, propose à une dizaine de communes avoisinantes de s'associer à sa démarche et présente une simulation de participations intercommunales.

Pour la commune de Val des Vignes, cela représenterait 3 048,82€/étudiant.

Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'assemblée sur cette proposition.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant qu'il est indispensable de tenter d'apporter des solutions au manque de médecins sur notre secteur géographique,

après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

1 ° D'accepter la proposition de Coteaux-du-Blanzacais.

2° D'accepter de participer à hauteur maximum de 3 048,82 €/étudiant en médecine qui répondrait aux critères établis par la commune de Coteaux-du-Blanzacais, dans sa délibération n° D 2026 067 en date du 05 juin 2026 relative au dispositif de bourse d'engagement pour les étudiants en médecine, et sa convention de partenariat relative à une bourse communale pour les étudiants en médecine en vue de leur installation future sur le territoire de Coteaux-du-Blanzacais référencée 20260605.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

BOULLAULT Angèle
Secrétaire de séance



DECELLE Guy
Président de séance



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.